



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 13ème législature

### médicaments

Question écrite n° 88317

#### Texte de la question

M. Raymond Durand attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur la récente étude australienne réalisée par des chercheurs de l'université de Sidney sur le recours trop fréquent des parents à l'automédication de leurs enfants. Ce rapport indique que de nombreux enfants sont mis en danger par un usage excessif de la part de leurs parents de médicaments pour la fièvre, la toux et les rhumes, disponibles sans ordonnance. Bien qu'aucune étude récente ne permette de quantifier ce phénomène dans notre pays, les professionnels de santé constatent que cette pratique est courante. L'utilisation inappropriée d'antibiotiques, par exemple, peut avoir des conséquences lourdes. Paradoxalement, l'automédication est parfois encouragée par les médecins eux-mêmes pour permettre, notamment, à des parents, de prendre en charge leurs enfants pour des petits problèmes de santé ponctuels. Il souhaiterait savoir quelles sont les initiatives envisagées par le Gouvernement sur la question de l'automédication.

#### Texte de la réponse

L'automédication est une pratique qui consiste à traiter des pathologies bénignes, à l'aide de médicaments conçus pour un usage ne nécessitant pas le recours à un médecin, mais sous le contrôle effectif du pharmacien qui dispense le médicament. Que le médicament soit ou non en libre accès, comme le permet la réglementation depuis le 1er juillet 2008, il est dispensé par le pharmacien, accompagné de conseils appropriés et adaptés au patient à qui il est destiné. Professionnel de santé au contact du patient, le pharmacien peut évaluer si le patient doit être orienté vers un médecin, du fait de sa pathologie, ou de ses caractéristiques personnelles (enfant, sujet âgé, insuffisant cardiaque, rénal, femme enceinte ou allaitant, etc.). Une information particulière est mise à disposition des patients dans le rayon des médicaments en libre accès, venant renforcer l'information donnée par le pharmacien. Dans tous les cas, les notices de ces médicaments sont conçues pour être parfaitement lisibles et exploitables par les patients eux-mêmes : les anciennes notices ont fait l'objet d'une révision systématique par l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé. L'automédication s'en trouve donc sécurisée. Enfin, un médicament en libre accès est un médicament qui a fait la preuve de son innocuité et pour lequel le recul en termes de pharmacovigilance ne permet pas de mettre en évidence des risques pour la santé des patients. Les médicaments de prescription médicale facultative ont également démontré l'absence de risque grave pour la santé. Dans le cas contraire, les médicaments sont classés sur la liste des substances vénéneuses et nécessitent une prescription médicale pour être dispensés au patient. En revanche, l'auto-administration des médicaments inscrits sur la liste des substances vénéneuses (donc en dehors de ceux prévus pour l'automédication) reste un sujet de préoccupation. En effet, la réutilisation de reliquat de traitements présente des risques pour la santé. Que le médicament ait été préalablement prescrit ou non au patient, il est en général inadapté à la nouvelle situation pathologique. Le médicament inapproprié peut occasionner un risque iatrogénique se manifestant par d'éventuelles interactions avec d'autres traitements, des surdosages, des durées de traitement inadaptées (renforçant par exemple les résistances). L'absence d'encadrement par un professionnel de santé peut également faire craindre un retard dans le diagnostic d'une pathologie plus grave. Concernant plus particulièrement les enfants, les parents sont encouragés à être extrêmement vigilants dans le

choix d'un médicament en libre accès, notamment dans des brochures informatives remises dans les officines. Le conseil du pharmacien est alors primordial et les parents ne doivent pas hésiter à demander davantage de précisions sur le traitement proposé. Cette règle s'étend à l'ensemble des médicaments d'automédication, le conseil pharmaceutique étant le rempart contre un mauvais usage du médicament chez l'enfant. Comme évoqué ci-dessus, l'administration de reliquats de traitements antérieurs est à proscrire, en particulier chez l'enfant. C'est pourquoi la réutilisation de médicaments prescrits est formellement déconseillée. À cet égard, le retour des médicaments non utilisés est recommandé dans le cadre du dispositif Cyclamed, afin d'éviter l'automédication non contrôlée, mais aussi les risques d'intoxications et d'accidents domestiques, notamment des enfants, et favoriser leur élimination écologiquement correcte. Concernant le fait que certains médecins encourageraient l'automédication, dans certaines situations, il apparaît que, si les médicaments recommandés s'inscrivent dans le dispositif évoqué plus haut, d'automédication contrôlée, cette pratique médicale n'est pas à proscrire. Le médecin traitant, qui connaît bien son patient, assure alors une partie de l'information sur la pathologie rencontrée, et le pharmacien dispense également les conseils appropriés lors de la dispensation du médicament. Ainsi, accompagnés des professionnels de santé, pharmaciens et médecins, les patients peuvent être responsabilisés et peuvent prendre en charge le traitement de leurs pathologies légères.

## Données clés

**Auteur :** [M. Raymond Durand](#)

**Circonscription :** Rhône (11<sup>e</sup> circonscription) - Nouveau Centre

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 88317

**Rubrique :** Pharmacie et médicaments

**Ministère interrogé :** Santé et sports

**Ministère attributaire :** Travail, emploi et santé

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 14 septembre 2010, page 9916

**Réponse publiée le :** 11 janvier 2011, page 333